



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 7 mars 2011, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale adjointe mentionne que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera conservé dans les archives.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2011-30 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire  
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller  
Johanne Guimond, conseillère  
Stéphane Dusablon, conseiller  
Gilbert Lemelin, conseiller

Sont absents : Diane Beaulieu Désy, conseillère  
Régis Lemay, conseiller

Trois personnes sont présentes à la séance.

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2011
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2011

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Déclaration intérimaire de dépenses
- 3.3 Compagnonnage en eau potable
- 3.4 Achat d'un balai rotatif
- 3.5 Tarification des salles du centre communautaire
- 3.6 Demande de la Société de conservation du patrimoine collectif (SCPC)
- 3.7 Campagne de financement du Regroupement des personnes aidantes de Lotbinière
- 3.8 Acceptation du Protocole d'entente de partenariat pour la mise en valeur du quai de Saint-Antoine-de-Tilly à des fins d'usage public de l'eau et de protection du patrimoine architectural et bâti
- 3.9 Demande d'avis juridique
- 3.10 Autorisation de signature pour la cession du terrain situé sur le lot 3 631 658 et d'une partie du lot 3 631 657
- 3.11 Résolution relative aux honoraires des procureurs de la cour municipale

### 4. SERVICE DE L'URBANISME

- 4.1 Avis de motion
- 4.2 Avis de motion
- 4.3 Adoption du Règlement 2011-560 (modifiant le Règlement 2000-425 sur les animaux domestiques)





- 4.4 Demande de permis de construction (3877, chemin de Tilly. Propriétaire : M. Denis Duchesneau)
- 4.5 Demande de dérogation mineure (957, rue de l'Église, Maison des aînés)
- 4.6 Demande de dérogation mineure (3462, Marie-Victorin. Propriétaire : M. Carol Paré)

**5. QUESTIONS DIVERSES**

- 5.1 Demande d'aide financière du Cercle des Fermières
- 5.2 Demande d'appel d'offres pour des services professionnels d'évaluation de notre organisation municipale et des salaires de son personnel

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

**2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2011**

**2011-31 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2011**

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2011.

Adopté à l'unanimité.

**2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011**

**2011-32 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2011**

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011.

Adopté à l'unanimité.

**2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2011**

**2011-33 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2011**

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2011.

Adopté à l'unanimité.



### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 3.1 Comptes à payer

##### 2011-34 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 12 559 à 12 604 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros 565 à 570 inclusivement, pour un montant total de 133 605,97 \$, et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 53 191,75 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

#### 3.2 Déclaration intérimaire de dépenses

##### 2011-35 DÉCLARATION INTÉRIMAIRE DE DÉPENSES

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé, le 2 décembre 2010, qu'il permettait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) notamment;

ATTENDU QUE pour que la date de fin de ce ou de ces projets puisse être prorogée au 31 octobre 2011, le conseil municipal a déjà transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une résolution par laquelle il s'est engagé à compléter ce ou ces projets avant cette date et à accepter la responsabilité de payer les coûts des travaux réalisés après cette date;

ATTENDU QUE pour que la date de fin de ce ou de ces projets puisse être prorogée au 31 octobre 2011, il faut aussi que des dépenses admissibles (honoraires, achat de matériaux ou travaux matériels) aient été facturées pour ce ou ces projets avant le 31 mars 2011;

ATTENDU QUE pour rendre compte de ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, il faut lui transmettre, au plus tard le 31 mars 2011, le formulaire de déclaration intérimaire de dépenses rempli, signé et accompagné d'une résolution du conseil certifiée conforme et signée;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que Mme Diane Laroche, directrice générale, soit autorisée à remplir et à signer le formulaire de déclaration intérimaire de dépenses annexé à la présente résolution et à transmettre ce formulaire et cette résolution, au plus tard le 31 mars 2011, à la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

Voir annexe I.



### 3.3 Compagnonnage en eau potable

#### 2011-36 COMPAGNONNAGE EN EAU POTABLE

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise une dépense de 2 760 \$ pour faire reconnaître la compétence de notre opérateur en eau potable par Emploi-Québec dans le cadre de l'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 41300 454 « Formation en eau potable ».

Adopté à l'unanimité.

### 3.4 Achat d'un balai rotatif

#### 2011-37 ACHAT D'UN BALAI ROTATIF

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé deux soumissions pour l'acquisition d'un balai rotatif;

pour ce motif,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise l'achat d'un balai rotatif auprès d'Unicoop de Saint-Agapit pour la somme de 6 183 \$ plus taxes.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans les postes 02 32000 649, 02 41300 649 et 02 41500 649 « Équipements ».

Adopté à l'unanimité.

### 3.5 Tarification des salles du centre communautaire

#### 2011-38 TARIFICATION DES SALLES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

#### Tarification des salles du centre communautaire

##### **GYMNASE**

##### **Pour une soirée**

- 150 \$ avec le service du bar
- 300 \$ sans bar (non-résidents)
- 150 \$ sans bar (résidents)

##### **Organismes sans but lucratif de Saint-Antoine (OSBL)**

- Si disponible et sur réservation, une salle sera allouée aux OSBL pour une réunion.

##### **Funérailles**

- 150 \$ (y compris le montage, le démontage et le ménage)



**Locations sportives**

- 1 terrain de badminton 15 \$/h
- 2 terrains de badminton 20 \$/h
- Gymnase au complet 25 \$/h

**Salle du 2<sup>e</sup> étage (26 pi x 14 pi)**

- 25 \$/heure + 25 \$ pour le ménage
- 125 \$/4 heures (y compris le ménage)
- Gratuit pour les OSBL

N. B. : Des frais de 25 \$/h pour la décoration de la salle la veille de l'évènement seront ajoutés au tarif de la location de la salle.

N. B. : Location de tables et de chaises  
Tables 2 \$/chacune  
Chaises 0,50 \$/chacune

Adopté à l'unanimité.

**3.6 Demande de la Société de conservation du patrimoine collectif (SCPC)**

**2011-39 DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE COLLECTIF (SCPC)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire contribuer financièrement à la conservation de son patrimoine;

pour ce motif,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal contribue à la Société de conservation du patrimoine collectif (SCPC) pour 1 500 \$, soit 1 000 \$ en argent et 500 \$ en services (photopies, lettres, etc.).

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 11000 970 « Subventions et dons ».

Adopté à l'unanimité.

**3.7 Campagne de financement du Regroupement des personnes aidantes de Lotbinière**

**2011-40 CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU REGROUPEMENT DES PERSONNES AIDANTES DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly félicite le Regroupement des personnes aidantes de Lotbinière pour le dévouement des personnes qui contribuent à la qualité de vie des gens en perte d'autonomie, handicapés ou malades;

pour ce motif,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité verse la somme de 150 \$ au Regroupement des personnes aidantes de Lotbinière;



- QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly invite toutes les municipalités de la MRC de Lotbinière à contribuer à la campagne de financement 2010-2011;
- QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly invite la MRC de Lotbinière à contribuer à la campagne de financement 2010-2011 à partir du Pacte rural régional;
- QUE cette résolution soit transmise à tous les maires de la MRC de Lotbinière et à M. Maurice Sénécal, préfet de comté.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 11000 970 « Subventions et dons ».

Adopté à l'unanimité.

**3.8 Acceptation du Protocole d'entente de partenariat pour la mise en valeur du quai de Saint-Antoine-de-Tilly à des fins d'usage public de l'eau et de protection du patrimoine architectural et bâti**

**2011-41 ACCEPTATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN VALEUR DU QUAI DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY À DES FINS D'USAGE PUBLIC DE L'EAU ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET BÂTI**

- ATTENDU QUE le quai fait partie de l'histoire de la municipalité, du Québec et du Canada;
- ATTENDU QUE le quai est un des rares accès publics au fleuve Saint-Laurent près de Québec;
- ATTENDU QUE le quai est utilisé comme lieu d'observation, de détente et de pêche par les citoyens de Saint-Antoine-de-Tilly et les touristes;
- ATTENDU QUE le quai est un attrait touristique régional et national;
- ATTENDU QUE le quai appartient au gouvernement canadien;
- ATTENDU QUE le quai se détériore et que nous devons faire des démarches pour qu'il soit entretenu et réparé avant qu'il ne s'effondre;
- ATTENDU QUE l'organisme ZIP (Zone d'intervention prioritaire) doit trouver les programmes d'aide pour l'entretien de cette infrastructure historique;
- ATTENDU QUE la reconnaissance comme bien patrimonial est un élément essentiel dans les démarches de recherche d'aide;
- ATTENDU QUE ZIP nous offre son aide gratuitement dans les démarches d'évaluation et de reconnaissance historique du quai de Saint-Antoine-de-Tilly;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que la Municipalité accepte et signe l'entente qui nous a été transmise par ZIP et collabore à la réalisation de ce projet.

Pour nous assurer que l'entente correspond aux exigences du conseil et éviter toute interprétation de l'entente, nous précisons les points suivants :

- a) Il n'y a pas et il n'y aura pas de ressource administrative permanente (personnel municipal) dans ce projet. Un comité mixte travaillera avec ZIP et fera le lien avec la Municipalité.
- b) La Municipalité fournira une aide de base en mettant à disposition des locaux pour rencontres et présentations, et ce, gratuitement.





- c) La Municipalité rendra disponible son secrétariat pour transmettre les demandes officielles et les demandes d'information nécessaires à la réalisation de ce projet.
- d) L'offre de collaboration de ZIP n'exige aucun déboursé (argent) de la part de la Municipalité et cette condition sera maintenue.

Il est résolu que le conseil municipal autorise le maire à signer cette entente.

Adopté à l'unanimité.

### 3.9 Demande d'avis juridique

#### 2011-42 DEMANDE D'AVIS JURIDIQUE

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu :

- QUE M. le maire rédige une demande d'avis juridique et qu'il soumette la rédaction au conseil municipal pour approbation;
- QUE le conseil municipal autorise M. Zoé Eggena, responsable de l'urbanisme, à transmettre l'avis juridique à M<sup>e</sup> Claude Jean concernant une habitation multifamiliale située sur le lot 4 241 989 et une autre sur le lot 4 241 990;
- QUE le conseil municipal autorise la dépense dans le poste 02 19000 412 « Honoraires professionnels ».

Adopté à la majorité.

M. Stéphane Dusablon, conseiller, s'abstient de voter, car il est en conflit d'intérêts.  
Mme Johanne Guimond, conseillère, vote contre la proposition.  
M. Ghislain Daigle, maire, vote pour la proposition.

### 3.10 Autorisation de signature pour la cession du terrain situé sur le lot 3 631 658 et d'une partie du lot 3 631 657

#### 2011-43 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CESSION DU TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 3 631 658 ET D'UNE PARTIE DU LOT 3 631 657

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu :

- QUE le conseil autorise M. Ghislain Daigle, maire, et Mme Diane Laroche, directrice générale, à signer l'acte de vente de terrain entre la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly et la Corporation des aînés pour la cession d'un terrain situé sur le lot 3 631 658 et d'une partie de terrain située sur le lot 3 631 657, propriété de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;
- QUE le conseil municipal mandate le notaire M<sup>e</sup> Roch Godbout pour effectuer la transaction lors de l'obtention de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec.

Adopté à l'unanimité.

### 3.11 Résolution relative aux honoraires des procureurs de la cour municipale

#### 2011-44 RÉOLUTION RELATIVE AUX HONORAIRES DES PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU la demande de la MRC de Lotbinière de facturer les municipalités pour les honoraires des procureurs en établissant une moyenne des coûts répartis entre les municipalités;



pour ce motif,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu de ne pas adhérer à cette nouvelle formule et de demander de garder le principe de l'utilisateur-payeur pour la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.

#### **4. SERVICE DE L'URBANISME**

##### **4.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller, qu'à une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à modifier le Règlement 97-367 pour modifier la hauteur en étages du bâtiment principal dans la zone CBa 115.

##### **4.2 Avis de motion**

Avis de motion est donné par M. Gilbert Lemelin, conseiller, qu'à une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à modifier le Règlement 97-367 pour modifier les usages permis dans la zone HXa 120.

##### **4.3 Adoption du Règlement 2011-560 (modifiant le Règlement 2000-425 sur les animaux domestiques)**

**2011-45            ADOPTION DU RÈGLEMENT 2011-560 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-425 SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES)**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

**RÈGLEMENT 2011-560**

---

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-425 SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES**

---

ATTENDU QUE            le conseil souhaite modifier le Règlement 2000-425 sur les animaux domestiques;

ATTENDU QU'            un avis de motion a été donné le 24 février 2011 par Mme Johanne Guimond, conseillère;

pour ces motifs,

#### **Résolution 2011-45**

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le règlement suivant soit adopté.

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.







## ARTICLE 2

L'article 30 intitulé « Laisse » du Règlement 2000-425 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est modifié de façon à lire comme suit : « Un chien doit être porté ou conduit par son gardien au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder un (1) mètre, sauf lorsque le chien se trouve dans les limites de l'unité d'occupation de son gardien ou ses dépendances, dans lequel cas l'article 7 s'applique. »

## ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly, le 7 mars 2011.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Daigle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Danièle Genest Côté  
Directrice générale adjointe

### 4.4 Demande de permis de construction (3877, chemin de Tilly. Propriétaire : M. Denis Duchesneau)

#### 2011-46 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (3877, CHEMIN DE TILLY, M. DENIS DUCHESNEAU)

Demande de permis de construction visant le changement des fenêtres, du revêtement extérieur et du recouvrement de toiture pour la propriété du 3877, chemin de Tilly. Propriétaire : M. Denis Duchesneau

- ATTENDU QUE la présente demande de permis vise la propriété du 3877, chemin de Tilly, qui possède une forte valeur patrimoniale et qui est située à l'intérieur de l'arrondissement patrimonial;
- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- ATTENDU QUE le recouvrement de toiture actuel est en bardeaux d'asphalte;
- ATTENDU QUE le propriétaire demande de modifier le recouvrement actuel pour de la tôle pincée;
- ATTENDU QUE le revêtement extérieur actuel est de la fausse brique en bardeaux d'asphalte;
- ATTENDU QUE le propriétaire demande de modifier le revêtement actuel en planches de bois ou bardeaux de cèdre;
- ATTENDU QUE les fenêtres actuelles sont à remplacer et sont non uniformes;
- ATTENDU QUE le propriétaire demande de remplacer celles-ci pour qu'elles soient toutes du même modèle (en bois et à battants);
- ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont en accord avec la proposition du demandeur;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,



il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à délivrer un permis de construction pour le remplacement des fenêtres, le recouvrement et le revêtement de toiture pour la propriété du 3877, chemin de Tilly.

Adopté à l'unanimité.

**4.5 Demande de dérogation mineure (957, rue de l'Église, Maison des aînés)**

Le point est reporté.

**4.6 Demande de dérogation mineure (3462, route Marie-Victorin. Propriétaire : M. Carol Paré)**

Le point est reporté.

**5. QUESTIONS DIVERSES**

**5.1 Demande d'aide financière du Cercle des Fermières**

**2011-47 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CERCLE DES FERMIERES**

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accorde 225 \$ au Cercle des Fermières pour l'achat d'une machine à coudre d'occasion.

La directrice générale adjointe certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 11000 970 « Subventions et dons »

Adopté à l'unanimité.

**5.2 Demande d'appel d'offres pour des services professionnels d'évaluation de notre organisation municipale et des salaires de son personnel**

**2011-48 APPEL D'OFFRES POUR OBTENIR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉVALUATION DE NOTRE ORGANISATION MUNICIPALE ET DES SALAIRES DE SON PERSONNEL**

- ATTENDU QUE la résolution 2010-192 engage le conseil municipal à faire une révision salariale de son personnel;
- ATTENDU QUE le conseil municipal n'a pas les compétences pour réaliser ce type de travail;
- ATTENDU QUE cela fait plus de dix ans que cette révision n'a pas été faite;
- ATTENDU QUE la révision de l'organisation municipale et salariale ne peut être faite par le personnel de la municipalité, car le personnel serait juge et partie;
- ATTENDU QUE le conseil municipal comprend la complexité de cette révision et qu'il se doit d'agir de façon équitable et transparente envers les contribuables;
- ATTENDU QUE le maire et le conseil ont réalisé un appel d'offres de service en l'absence de son personnel afin d'éviter les conflits d'intérêts;
- ATTENDU QUE le conseil a formé un comité d'élus comprenant le maire et deux conseillers pour gérer cet appel d'offres;
- ATTENDU QUE la résolution 2010-220 est liée à la révision salariale et qu'elle est limitée à une durée de six mois à partir du 21 octobre 2010;

pour ces motifs,





proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal sollicite les services d'entreprises spécialisées et que le maire transmette l'appel d'offres afin d'obtenir des propositions de ces professionnels pour l'évaluation de l'organisation et du salaire du personnel municipal;

QUE le comité d'élus (comité d'évaluation) soit responsable du suivi de ce dossier jusqu'à sa réalisation complète;

QUE le délai de la résolution 2010-220 soit reporté de six mois additionnels.

Adopté à l'unanimité.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Demande d'information sur le point 3.9 (demande d'avis juridique)
- Demande d'information sur le Règlement sur les animaux domestiques

## 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

### 2011-49 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 31.

Adopté à l'unanimité.

L'enregistrement de la séance par le maire sert à celui-ci à des fins personnelles.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Daigle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Danièle Genest Côté  
Directrice générale adjointe